

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Band: 14 (1966)

Artikel: La fondation de Carouge : les faits et la version traditionnelle
Autor: Cottier, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727846>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA FONDATION DE CAROUGE: LES FAITS ET LA VERSION TRADITIONNELLE

par Louis COTTIER



A plupart des quelque deux cent soixante-dix volumes où figurent des renseignements sur Carouge s'inspirent de la notice de Grillet dans son *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des Départemens du Mont-Blanc et du Léman*, paru en 1807. A part un court paragraphe du même auteur, inséré dans les *Eléments de chronologie et de géographie adaptés à l'histoire des Princes de la Royale maison de Savoie*, publié à Chambéry en 1788, à l'intention des élèves des collèges, indiquant la fondation récente de la nouvelle province de Carouge, on ne trouve aucun renseignement historique antérieur à la date du dictionnaire cité. Celui-ci a servi de trame à la plus grande partie des écrits et aux nombreux articles de journaux subséquents.

En consultant les volumineuses archives de la Ville de Carouge, antérieures à la Révolution, on a le sentiment que les pièces essentielles manquent; celles qui sont à notre disposition se concentrent sur des sujets d'un intérêt purement local. Dans plus d'un cas il est fait allusion à des faits importants sans que l'on puisse trouver une explication.

C'est dans le but de combler cette lacune que j'ai entrepris des démarches aux Archives de Turin; grâce à un premier envoi de microfilms, il a été possible d'évaluer l'importance des pièces conservées dans l'ancienne capitale du royaume de Sardaigne dont on n'avait fait aucune mention jusqu'à ce jour.¹

M. François Vibert, à l'époque conseiller administratif, fut mis au courant et encouragea vivement la poursuite des recherches; son successeur, M. Jean Valencien, ne manifesta pas moins d'intérêt.

A.T. = Archives de Turin.

A.C. = Archives de Carouge.

¹ A.T. Dossier: Cité et province de Carouge, en trois paquets.

Aujourd'hui c'est plus de deux mille feuillets qui ont pu être microfilmés, nous apportant d'intéressantes précisions, révélant des faits oubliés ou restés dans les cartons des ministres, nous découvrant l'histoire de Carouge sous un jour assez différent de celui qu'on lui attribue habituellement.

Plus récemment, M. André Corboz a découvert sur place de nombreux autres documents qui, avec ceux déposés à Annecy, en cours de dépouillement, viendront heureusement compléter la collection qui permettra de faire des études plus poussées sur le passé de Carouge.

Il ne s'agit pas, dans les lignes qui suivent, de reprendre l'ensemble de la question, mais de rectifier un paragraphe de Grillet, qui sans être totalement en contradiction avec les documents récemment retrouvés, minimise l'action de la Maison de Savoie et majore passablement le rôle des habitants de la région, tel qu'on l'a présenté jusqu'à présent.

Voici ce que dit Grillet: « Carouge continua à prendre quelques accroissements insensibles jusqu'en 1775, que le roi Victor Amé III vint à visiter les provinces de la Savoie. Les habitants de Carouge, réunis aux plus riches propriétaires des baillages de Ternier et de Gaillard, se présentèrent à ce souverain, à son passage à Annemasse; Monloy qui commandait la milice urbaine de Carouge, lui présenta un mémoire tendant à prouver combien il étoit facile de favoriser la nouvelle colonie, en lui accordant des privilèges qui y attirassent les étrangers et y fissent fleurir le commerce. Ces idées de population, de colonie, de fondation d'une nouvelle ville, flattèrent le monarque et ses ministres; il commença par accorder à Carouge deux foires annuelles et un marché hebdomadaire, etc.»²

Le chanoine Grillet vint à Carouge en 1786 pour y fonder le collège; il travaillait déjà à son ouvrage qui ne parut que vingt ans plus tard. Sans pousser plus loin ses investigations, il recueillit sans doute le récit qui lui fut fait, peut-être par Monloy lui-même, récit qui permit à ce personnage de passer à la postérité.

Une lettre anonyme, et l'enquête faite à sa suite, déposées aux Archives de Turin, postérieures de quelques années, il est vrai, à la cérémonie d'Annemasse, nous montrent le sieur Monloy sous un jour peu favorable.

« Ce fils de gapian, dit la lettre, a toujours mal servi le roi... renverse tout ici par ses intrigues, bavardises et fanfaronnades, il reçoit des lettres de LL.EE. les ministres qu'il fait voir à tous, se vantant d'avoir beaucoup de crédit en cour etc. » L'enquête menée par le Chevalier de Marcissa est modérée dans ses conclusions, mais néanmoins significative; elle dit du personnage: « Parle beaucoup, désire passer pour homme à protection. » L'homme est suffisamment dépeint pour nous permettre de supposer qu'il s'est attribué un rôle important, que personne ne pouvait contredire:

² GRILLET, *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des Départemens du Mont-Blanc et du Léman*. t. II, Chambéry, 1807, p. 7.



Fig. 1. Carouge. Rue du Cheval blanc, n° 9. Porte datée 1725 (démolie en 1957).

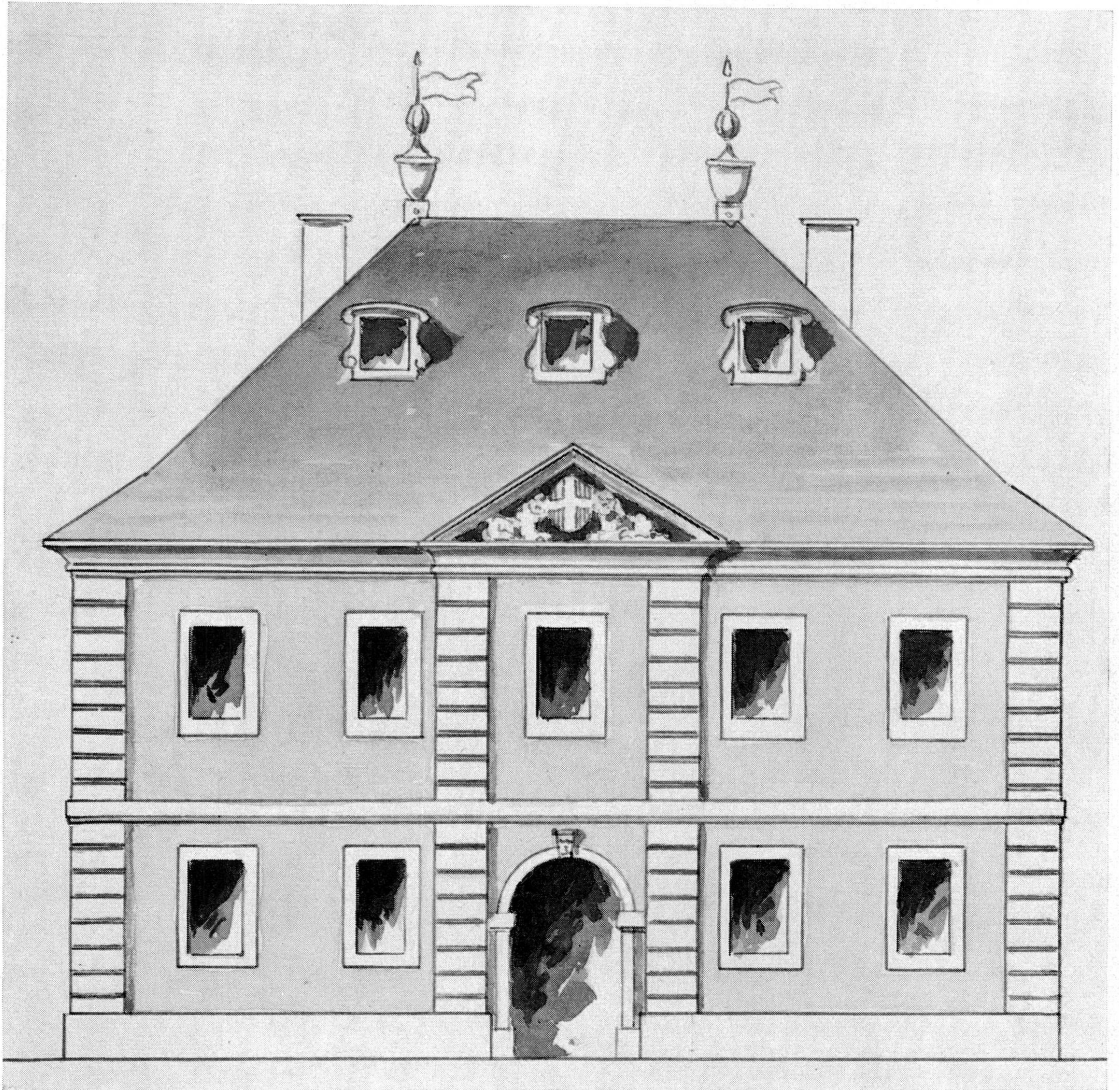


Fig. 2. La douane de Carouge, d'après les plans conservés aux Archives de Chambéry. Construite aux lieux du Crest des morts après la signature du Traité de Turin, 1754. (L.C.)

la population de Carouge, toute nouvelle et qui s'accroissait d'année en année, composée dans sa grande majorité de commerçants et d'artisans, se souciait peu de vérifier les dires d'un personnage « qui désire passer pour un homme à protection ».³

De fait, d'après les registres du Conseil et les pièces retrouvées à Turin, « les idées de population, de colonie, de fondation d'une nouvelle ville qui flattèrent le

³ Le chevalier de Marcissa était un des officiers qui accompagnaient le comte de la Marmora commandant des troupes sardes qui intervinrent à Genève avec celles de la France et de Berne, après la prise d'armes du 7 avril 1782.



Fig. 3. Le Grand Bureau en 1900.

monarque et ses ministres » se présentent sous un jour très différent. Un personnage, dont le rôle est resté ignoré jusqu'à ce jour, Humbert Bruel, originaire de Chambéry, mais résidant à Turin où il remplissait l'office de secrétaire d'Etat, fut en réalité le premier initiateur d'une ville à Carouge, dix ans avant la date admise jusqu'à ce jour.⁴

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de dire quelques mots sur la situation de Carouge après la signature du Traité de Turin du 3 juin 1754, situation qui fut à l'origine de son développement. Les Terres de Saint-Victor et Chapitre avaient

⁴ Humbert Bruel, né à Chambéry en 1715, mort à Turin en 1767. Cf. GRILLET, t. II, p. 154.

été pendant plus de deux siècles un sujet d'inextricables difficultés qui paralysèrent l'expansion économique de la région. Quelques maisons éparses, la plupart des auberges de réputation douteuse, composaient un hameau « qui s'est bien des fois rendu suspect par le genre de gens qui ont coutume de s'y rencontrer ».⁵

La délimitation d'une frontière entre la République de Genève et le Royaume de Sardaigne mettait un terme à un état qui n'avait que trop duré et dont avait souvent pâti toute la région et tout spécialement Lancy et Carouge, où le morcellement des fiefs était particulièrement nombreux et compliqué. La construction d'un bureau de douane à l'extrême limite fut le premier changement apporté; avec lui arrivaient des fonctionnaires, de la troupe qu'il fallait loger, un petit noyau d'habitants qui peu à peu allait modifier la physionomie du lieu. L'accroissement de Carouge se fit pour ainsi dire naturellement et c'est ce fait qui éveilla l'attention de Bruel puis de Blanchot ou Blanchotti, gouverneur général de Savoie.

Humbert Bruel semble avoir suivi attentivement l'évolution de la situation, il paraît avoir été parfaitement renseigné. En date du 28 octobre 1765, il écrivit au roi Charles Emmanuel III une lettre qui, par son contenu, mérite d'être citée in extenso.⁶

« Idée de l'Établissement d'une Ville à Carouge. — Projet du Secrétaire d'Etat Bruel qui a eu l'honneur de le remettre au Roy, par original le 28 oct. 1765.

» Depuis le Traité de 1754 qui a reconnu la Ville de Genève pour République et qui en a fixé les limites du côté de la Savoye, le village de Carouge resté en entier sur le Territoire de la Savoye a considérablement augmenté en nouveaux bâtiments et en population tant par quelques Savoyards que par des Etrangers, ceux-ci la plupart de la Religion protestante.

» Le manifeste que le Sénat de Savoye a fait publier d'ordre de S.M. pour prendre sur les Terres qu'elles a acquises par ce Traité la disposition des R^{les} constitutions, en ce qui concerne la deffense aux Etrangers d'acquérir à deux mille de distance des Confins, a fait suspendre la construction d'autres maisons à Carouge et a découragé d'autres Établissements d'Etrangers.

» Le Territoire de Carouge situé au bord gauche de la Rivière d'Arve qui le sépare du Territoire de Genève tout près de cette ville est des plus beaux et des plus propres pour l'emplacement d'une grande Cité.

» Il n'est pas douteux qu'en peu d'années on pourroit voir sortir du Sein de ce Territoire une ville assez considérable en batimens, et en population avec assez d'établissements de manufactures pour devenir la Rivale de Genève si S.M. vouloit y donner les mains en permettant aux Etrangers même protestants de venir s'y établir,

⁵ Mémoire du Consistoire au Petit Conseil cité par FONTAINE-BORGEL, *Recherches historiques sur Carouge*, p. 40, et GAULLIEUR, *Annales de Carouge*, dans *Bull. Institut Nat. Gen.*, 1857, n° 13, p. 20, sans date, mais antérieur du Traité de 1754; « du commencement du XVIII^e siècle », indique Gaullieur, p. 16.

⁶ A.T. Cité et province de Carouge, paquet 1^r, n° 4.

d'y acquérir, bâtir et posséder des maisons suivant les alignemens et sous les Règlemens de police qu'on leur presqueroit, et avec les privilèges convenables pour l'exercice de leurs professions.

» Il ne s'agiroit que de concilier les préceptes de la Religion avec ceux de l'Etat dans ce nouvel Etablissement qui se formeroit d'autant plus vite que la Ville de Genève déjà très resserée dans son Enceinte n'a plus pour ainsi dire que l'expédient de construction de faubourg pour augmenter sa population, et ses Etablissements.

» Il n'est pas douteux que cette nouvelle Ville ou l'on pourroit, quand elle auroit assez de Consistance, transférer le siege majeure des balliages de Ternier et Gaillard comme dans leur centre, deviendrait d'un avantage immense à la Savoye soit par un plus grand commerce, soit par une plus grande consommation des denrées dont le prix la plus part du temps est à la merci des Genevois et décourage l'agriculteur que la trop grande abondance ruine souvent.

» Il paroîtroit qu'en concentrant dans l'enceinte de cette nouvelle ville ceux qui seroient de la Religion protestante et en permettant aux Etrangers qui seroient de la Religion Romaine d'acheter et de posséder des fonds hors de cette Enceinte moyennant fixation de Domicile dans l'Etat, il n'en pourroit résulter aucun inconvénient capable de s'opposer à ce nouvel Etablissement.

» La Cour de Rome n'a pas eu difficulté d'admettre dans sa Ville et port d'Ancone tous Etrangers même protestans avec faculté, et liberté d'acquérir, et posséder même des maisons et fonds.

» L'on a cru devoir mettre sous les yeux de S.M. l'idée informe de ce nouvel Etablissement, pour en faire tel usage qu'il lui plaira.»

Comme on le voit, la lettre de Bruel contient en germe tout ce qui sera exécuté quelques années plus tard; si nous ne connaissons pas l'accueil immédiat que lui réserva le Roi, «l'idée informe» fit son chemin, mais resta dans le secret le plus absolu. Son auteur n'eut pas la satisfaction de voir les premières réalisations, car il mourut deux ans plus tard, en 1767.

De leur côté, les habitants de Carouge, voyant les progrès constants de leur localité prenaient l'initiative de stimuler cette prospérité naissante.

En date du 2 février 1769, «le Conseil extraordinairement assemblé en personne de François Dériaz syndic, Philibert Rey, Jacques Escoffier, Jean Bertrand, Gédéon Reymond conseillers lesquels ont délibérés de représenter au Seigneur Intendant général du Duché, que le village de Carouge n'étoit il y a trente ans composé que de douze maisons, s'est augmenté si considérablement qu'il peut passer pour un grand bourg»... La suite du texte nous donne l'image d'un Carouge en pleine expansion: ...« On voit avec admiration que chacun s'empresse d'y faire bâtir des maisons... les marchands étrangers qui ont des affaires à Genève pour leur commerce préfèrent de loger audit Carouge en égard au grand nombre de cabarets qu'ils rencontrent... Il ne manque que des foires et des marchés pour faire prospérer le dit bourg, et l'on

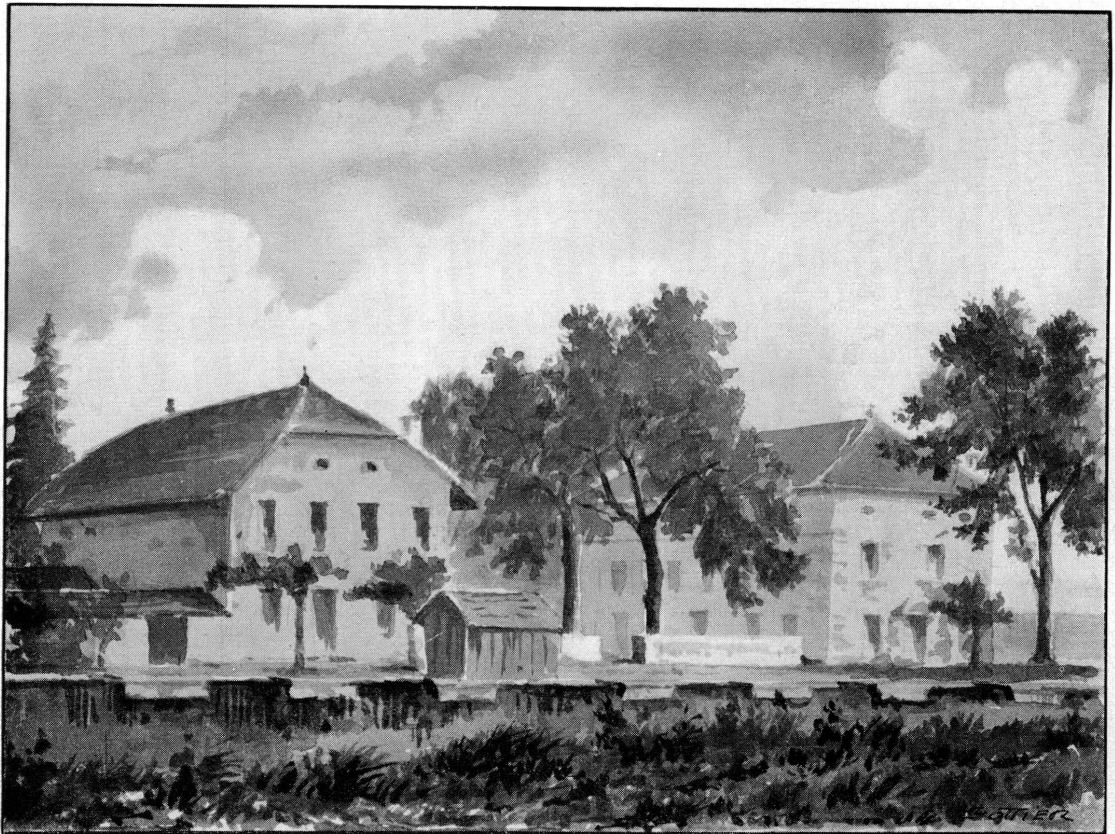


Fig. 4. Carouge. Maison du marquis du Vuache, vue de la Praille, vers 1920-1930, Lavis (L. C.).

auroit tout lieu d'espérer qu'il deviendrait dans peu de temps aussi considérable que les autres villes de Savoie, si l'on y établissoit quatre foires par année avec chacune leur retour.»⁷

A la suite de cette séance, on rédigea une supplique adressée au Roi et remise en original au comte Capri de Castellamont, intendant général, en date du 26 février 1769.⁸

Cette supplique, assez longue, fait valoir aux yeux des conseillers tout ce qui peut être profitable, non seulement à Carouge mais à l'ensemble du Royaume.

Ce qui frappa les observateurs du temps fut l'accroissement naturel de ce hameau qui grâce à sa situation géographique et à la suppression des entraves, par le traité de 1754, prenait vie, sans effort. Ce ne fut le cas ni de Ferney ni de Versoix, où tout fut à la vérité créé artificiellement, si l'on peut s'exprimer ainsi. Mais l'exemple de ces deux localités ne fut pas sans influencer les décisions prises par la suite.

⁷ A.C. Registre du Conseil, 28 Q 3.

⁸ Reproduit in extenso dans FONTAINE-BORGEL, *op. cit.*, pièces justificatives, n° IV, p. 129.

Cependant, la supplique des habitants de Carouge resta sans réponse : calcul ou indifférence ? on ne saurait le dire ; ce qui est certain, c'est que la plus grande discrétion fut gardée au sujet des idées de Bruel.

On en a une preuve évidente dans les relations de l'évêque, Mgr Biord, avec la Cour. Dès que la situation fut réglée avec Genève, le prélat s'était ému du sort de la population de Carouge éloignée de tout centre spirituel ; il était préoccupé surtout de l'enfance. Charles Emmanuel III avait exprimé le désir de voir édifier promptement une chapelle. Le souci du spirituel avait été aussi celui du Consistoire avant les accords de 1754, mais les ressources étaient si médiocres qu'aucun maître d'école n'avait pu se maintenir dans le hameau. Dans son désir d'agir rapidement, Mgr Biord se heurte non pas à un refus formel, mais à des atermoiements qui seront à l'origine de difficultés et de démêlés sans fin avec le curé de Lancy au sujet des biens de la chapelle de Pesay.

Le silence des autorités ne peut s'expliquer que par des projets à l'étude qui doivent rester secrets jusqu'au moment propice. On est loin des desseins de prosélytisme généralement prêtés à Mgr Biord à propos de l'expansion de Carouge. Ce que voulait l'évêque, c'était créer un foyer de vie spirituelle ; il pare au plus pressé en ouvrant dès 1770 une école. Il ne comprenait que trop bien tout ce qu'une bourgade frontière, placée sur une voie de grand trafic, pouvait offrir d'exemples fâcheux à la jeunesse, d'autant que le lieu avait déjà sur le chapitre des mœurs une réputation douteuse qu'il est inutile de minimiser.

Quatre ans plus tard, un nouveau mémoire est envoyé au Roi pour lui demander des foires et des marchés, mais aucune décision préalable ne figure dans les registres du Conseil. On trouve aux Archives de Turin, trois exemplaires de ce mémoire, sans date, sauf sur la note qu'accompagne l'un d'eux et dont il sera question tout à l'heure. Ce mémoire est signé du syndic, des membres du Conseil, d'un imposant paraphe de Monloy et de quelques habitants, dont la plupart sont des cabaretiers, auxquels se sont joints quelques tanneurs nouvellement installés et qui longtemps constitueront une particularité de la localité.

On peut cependant fixer l'année où le mémoire a été rédigé. L'usage était établi dans les Conseils que le syndic changeait toutes les années, suivant un tour de rotation. Le cycle est suffisamment long pour nous permettre de dater sans erreur une pièce de ce genre. Le syndic est alors Jean Bertrand, qui occupe ce poste l'année 1773.

Sans que la Cour de Turin dévoile ses vues, il avait été fait l'année précédente un premier « dénombrement » des habitants : ils étaient 568 ; trois ans plus tard, au 1^{er} février 1775 ils seront 1034. On n'est plus à l'époque, pas très lointaine, où Carouge comptait 18 feux, y compris Grange-Collomb et Pinchat dessous. En 1762, Joseph de la Grange, marquis du Wuache et de Chaumont, a acheté du D^r Manget, de Genève, sa propriété. C'est une belle demeure avec maison de maître et dépendances.

Elle restera la seule propriété d'une certaine importance de la région. La même année Jacques Chosson construit l'auberge « A l'Ecu de Savoie », où s'arrêteront de préférence les routiers.

Mais « le roi Victor Amé III vint visiter les provinces de Savoie ». Le passage du Roi fut un événement pour la région. Il y avait plus de trente ans que le souverain n'était venu en Savoie; son passage excitait la sympathie des populations qui rivalisaient de zèle dans chaque village; bon nombre de Genevois se montraient curieux d'un spectacle aussi rare et y trouvaient l'occasion d'un geste de courtoisie à la suite des bonnes relations établies depuis le Traité du 3 juin 1754. Partis d'Evian, le Roi et sa suite se rendaient par petites étapes à Chambéry, où devait avoir lieu le mariage du prince Charles Albert, avec Clotilde, sœur de Louis XVI. Le voyage dura près de deux mois. Le Roi et sa famille étaient très aimés, des témoignages nombreux le prouvent; cette affection pour le souverain tempérerait heureusement l'hostilité contre certains fonctionnaires piémontais qui, par leurs maladresses, avaient souvent provoqué de fâcheux incidents, surtout dans le Chablais.

Venant du Faucigny, le cortège royal défila une première fois le 30 juin 1775 à Annemasse, où il ne fit que passer, pour se rendre à Thonon. C'est le 3 juillet qu'il repartit de Thonon, au matin pour revenir à Annemasse et s'y arrêter pour le dîner.

Une chanson en patois, que Blavignac avait recueillie d'un vieux paysan, traduit bien l'allégresse des populations :

Lliaude, léva té, saté pas la nouvelle?
Que le ré est arreva à la Bonne Velle
Netion castella étive en gran presse
E no a dé à to: mons enfé (mes enfants)
Deman, après la messa
Faudra alla copa du boué
Pé fare on foué de joué
Su Mole ! Su Mole
Y en ava y su Andrai
Et sù le mont on âtre
en Bresson le bravà
Quan y savon tos alléma
Y faudra tot ensemble cria !
Qué vivo ! Qué vivo ! Qué vivo !

Plusieurs couplets suivent, pleins de saveur et de pittoresque.

C'est donc ce jour que le sieur Monloy aurait lu ce mémoire qui aurait ouvert des horizons et « flatté le monarque et ses ministres ». Le mémoire, signé du syndic Pierre

Mégevand et des conseillers, est conservé aux Archives de Turin; il répète mot pour mot celui de 1773; ni dans l'un ni dans l'autre, il n'est fait allusion à la fondation d'une ville.⁹ Apparemment les habitants de Carouge, malgré leurs démarches (c'était déjà la troisième), n'étaient guère plus avancés qu'en 1769. La constance qu'ils mettaient à réclamer une faveur prouve bien qu'ils avaient un intérêt réel à l'obtenir.

Sans se lasser, ils envoient à nouveau, l'année suivante, le même mémoire signé du syndic Denis Petite et des autres conseillers.

Certes, Grillet n'a pas inventé son récit, car ce qu'il dit dans la suite est conforme à ce que nous savons d'après des sources sûres.

Comme nous le disons au début, il n'a probablement que transcrit ce qui se racontait, après « les bavardises et fanfaronnades » de Monloy.

Déjà à l'époque où Grillet venait à Carouge, la population avait considérablement augmenté, et personne ne se souciait de contredire ou contrôler les dires du commandant de la milice.

Une preuve vient encore confirmer qu'il ne fut jamais question dans ces démarches de fonder une ville. En plus de textes suffisamment explicites, nous avons une

⁹ A.T. Texte, non coté, de la supplique lue à Annemasse, « Au Roi. Sire. Les habitants de Karouge, Balliage de Ternier exposent avec l'humilité la plus profonde que la situation avantageuse du lieu Karouge attire depuis longtemps les regards de l'industrie particulièrement sous le point de vue d'une communication facile avec Genève, la France et la Suisse dont il est pour ainsi dire tout à la fois frontière, cette spéculation y a déjà fondé nombre de maisons, hottelleries, manufactures et Fabriques, mais le tems et l'expérience ont appris, qu'une position heureuse est bien stérile quand l'interet n'y appelle point l'Etranger, et qu'au contraire il faut aller chercher chez lui ses besoins, y porter son argent, ses marchandises et ses travaux. Karouge seroit à l'abri d'une partie de ces inconvénients s'il jouissoit de quatre Foires et d'un marché par semaine; il en acquereroit une célébrité par une exemption de molestie, dans les jours de négoce. Les Voisins viendroient à plaisir y recevoir celles de la Nation, dans un lieu où le bon ordre et la discipline militaire seroient garants de la tranquillité et la bonne foi. Des fabricans et ouvriers y viendroient fonder les établissemens qu'ils désirent et que les commodités de l'endroit leur présentent; les Sujets trouveront chez eux à moindres frais leurs emplettes, avec l'avantage de la consommation de leurs denrées, et votre Douane en fin, gagneroit les Tributs que l'Etranger tire de la Nation; ces circonstances ne contribueroient pas peu à la félicité publique qui fait toute l'étude de Votre Majesté aussy les exposans viennent en toute confiance la supplier: Qu'il vous plaise Sire, par une suite de graces et bienfaits répandus à profusion dans vos Etats dès les premières jours de votre Règne, accorder aux Supplians du lieu de Karouge le privilège de quatre foires et de leurs retours aux jours ci-après mentionnés, avec un marché par semaine qui s'y tiendra tous les Lundys sous les modifications et Statuts que Sa Majesté trouvera convenables; les Suplians redoubleront leurs Vœux au Ciel pour la prospérité de votre Règne, la conservation de Votre Sacrée Personne, et de toute la Famille Roiale.

Jours des Foires

1^{er} Lundi de Carnaval

2. Le Mardi après Pentecôte

3. 24 aoust Jour de St-Barthelemi

4. le 2^e Novembre et les retours dans la quinzaine respectivement

Signé Pierre Mégevand syndique

Jean Denis Petite conseiller

Bertrand conseiller

Burqui conseiller Chanal

Henry De Chaulmontet secrétaire. »

lettre du comte de Chatillon¹⁰ du 23 mars 1777. Celle-ci, adressée à un ministre (on ne dit pas lequel), est datée de Turin. Les habitants de Carouge, en désespoir de cause, ont écrit au comte pour qu'il prenne en main leurs intérêts, ce qu'il fait en homme qui connaît bien la situation et qui partage entièrement leur point de vue. Il en profite pour aller au-delà, parle cette fois d'une ville, de l'établissement d'un plan directeur, de l'assainissement des marais de Bossey et de Veyrier, indispensable à la région, d'un pont sur l'Arve à Sierne et rappelle discrètement le passage du Roi à Annemasse: « L'accueil gracieux que S.M. a daigné leur faire (aux habitants de Carouge) et la grâce particulière qu'elle a daigné leur accorder en permettant qu'ils eussent l'honneur de lui servir de garde à son passage à Annemasse soit en allant qu'en revenant du Chablais leur sont un garant qu'elle a des intentions favorables pour eux, et que ce n'est que la multiplicité de ses autres grandes occupations qui, attirant son attention ailleurs l'a empêchée de réduire en effet les avantages qu'elle leur avait laissé espérer pour la prospérité de cet endroit.

» C'est cette attention de leur souvenir sur cette situation et celle de V.E. qu'ils souhaiteraient que je rapelasse. Si elle daigne se distraire un moment de ses grandes affaires pour jeter un coup d'œil sur ce qui les concerne, son juste discernement ne manquera pas de lui faire connaître que s'intéresser pour la prospérité de cet endroit c'est concourir efficacement aux avantages du Roi et de l'Etat. »

Le mutisme qui surprenait et décevait les habitants du bourg naissant n'était, de la part du gouvernement, qu'un acte de prudence diplomatique, ou de simple prudence. Sans doute il fallait suivre, vérifier si l'accroissement rapide de Carouge n'était qu'un fait passager ou un phénomène continu.

Les démarches n'avaient pas été vaines car, dès 1772, le bureau des gabelles et celui des finances étudient la question et font une enquête minutieuse et méthodique sur les avantages ou les inconvénients pouvant résulter de l'établissement des foires et d'un marché. Sans que les habitants en soient informés, on va même plus loin.

L'ingénieur Garella est chargé cette même année de dresser les plans d'une ville, auxquels est joint celui d'une église et d'un presbytère; mais ces plans, bien qu'ayant reçu l'approbation du Roi, ne seront finalement pas retenus. Est-ce la mort de Charles Emmanuel III, survenue en 1773, qui a fait modifier la décision? Nous ne saurions le dire. Pour l'avenir de Carouge, la nouvelle décision fut heureuse car, si les premiers plans avaient été exécutés, ils n'auraient pu résister aux exigences modernes.¹¹

¹⁰ A.T. Dossier non coté. Le comte de Chatillon tenait son titre d'un manoir situé entre Veyrier et Etrembières. Cf. Gaullieur, *op. cit.*, p. 104.

¹¹ A.T. Ce plan, inconnu jusqu'en 1955, a été publié dans la revue, *Architecture, formes, fonctions*, n° 10, 1963-1964, Lausanne, illustrant un article sur Carouge de M. André CORBOZ, et exposé en 1956 lors d'une manifestation de la Palette carougeoise.

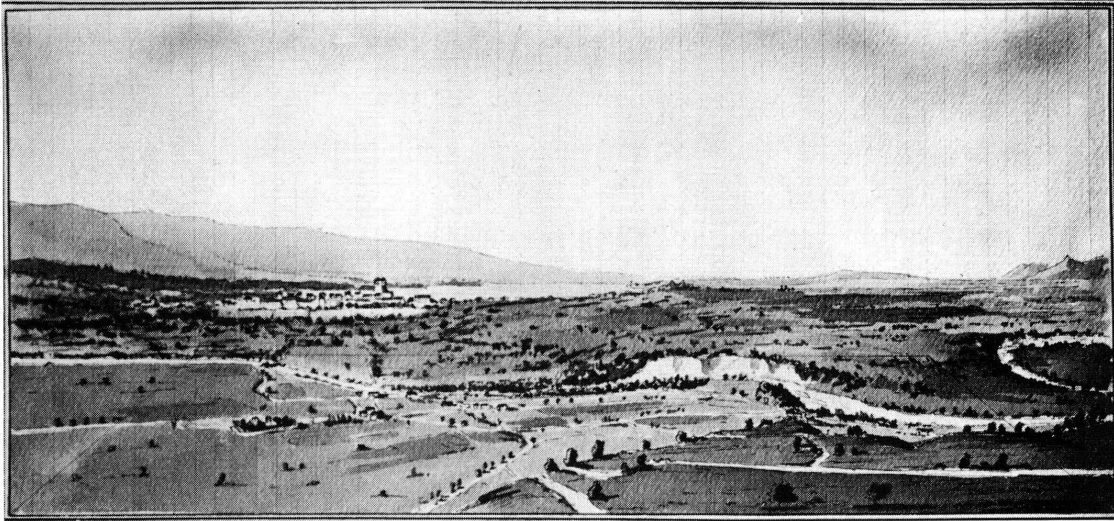


Fig. 5. Carouge et environs, vers 1754. Reconstitution d'après le plan de Micheli du Crest. (L.C.)

Mais il faut chercher encore ailleurs la cause de la discrétion absolue durant tous ces travaux préliminaires; cette cause c'est très probablement le délai de vingt-cinq ans fixé pour l'exécution de quelques clauses du Traité de 1754, clauses qui concernent surtout les biens des Genevois et dont l'échéance était encore lointaine lorsque Bruel lança son « idée informe ».

Quelques mois après la lettre du comte de Chatillon, par lettres patentes du 6 juin 1777, Victor Amédée III accorde enfin deux foires annuelles et le marché hebdomadaire; les foires sont fixées au 12 mai et au 2 novembre et dureront trois jours chacune avec le retour quinze jours après.

Puis les choses marchent rapidement, au-delà même des vues des habitants, plus loin que leurs désirs et leurs ambitions.

L'architecte Joseph Plaisance est chargé de faire un nouveau plan ainsi que celui d'une église dont on creuse les fondations en octobre 1777. Plaisance a de vastes projets, il voit grand, il prévoit au centre de la cité nouvelle une place spacieuse qui aurait eu six fois la surface de l'actuelle place de Sardaigne. Mais lorsque son projet est connu, car dès cette époque il n'y a plus de mystère dans les intentions de la Cour de Turin, loin de satisfaire les habitants, il souleva au contraire une violente opposition dont on a les échos dans les registres du Conseil, car ce projet ne tient pas compte des positions acquises par les récentes constructions. Tous les propriétaires, la plupart des cabaretiers et des artisans vivant du trafic routier, s'estiment lésés; leurs intérêts sont compromis par le tracé de nouvelles voies qui les rejettent hors de la circulation; ils ne se font pas faute de le dire et de protester avec véhémence et finalement ils obtiennent en partie gain de cause.

Dès ce moment nous entrons dans une autre phase de la fondation de Carouge, phase où tout est rendu public; mais les véritables raisons ne seront jamais entièrement dévoilées.

Toutefois ceci sort du sujet que nous nous étions proposé d'examiner: faire connaître le rôle ignoré jusqu'à ce jour de Humbert Bruel qui fut le véritable inspirateur de la fondation de Carouge.